

Centre
de services scolaire
du Littoral

Québec 

Guide

Diversité sexuelle et de genre

Centre de services scolaire du Littoral

Dernière révision : août 2021

Table des matières

Les titres en gras sont cliquables pour accéder directement à la page désirée.

Introduction	3
Objectif général	3
Définitions	4
Lois	6
Principes fondamentaux	7
Pratiques éducatives et mesures administratives	8
Soutien à l’affirmation de l’identité des élèves transgenres ou non binaires	9
Références	12

Document préparé par Kelly Fequet, travailleuse sociale.

Document révisé par Marie-Philippe Asselin, ps.éd.
et Katia Tardif, coordonnatrice des services éducatifs.

Introduction

(Ministère de l'Éducation du Québec, 2021; Commission scolaire des Draveurs, 2019; Dubuc, 2017)

Objectif général

L'une des missions de l'école étant la socialisation, les valeurs d'inclusion, d'ouverture, de respect et de liberté font partie intégrante de la vie scolaire. Ainsi, toutes les écoles devraient être des lieux où les gens se sentent tous les bienvenus et en sécurité, peu importe leurs caractéristiques personnelles.

Par ailleurs, suivant le Plan d'action concerté pour prévenir l'intimidation et la cyberintimidation (2020-2025) et le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie (2017-2022), les établissements d'enseignement se doivent de mettre en place des mesures concrètes et de contribuer à assurer la réussite éducative et l'épanouissement de chaque élève, dans le respect de son identité et de son expression de genre.

Ainsi, ce guide vise à aider les écoles à mieux comprendre la diversité sexuelle et de genre et à mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir la diversité sexuelle et de genre et à éliminer la discrimination. De plus, il a l'objectif de rappeler les encadrements légaux actuels qui placent l'élève et les membres de l'équipe éducative au cœur de la réflexion liée à l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre.

Depuis 2016, l'identité de genre et l'expression de genre sont ajoutées à la liste des motifs de discrimination interdits par la Charte des droits et libertés de la personne.

Le non-respect des droits des personnes transgenres peut entraîner des conséquences juridiques, notamment pour les établissements qui ne prennent pas de mesures pour assurer le respect de ces droits.

Définitions

(Ministère de l'Éducation du Québec, 2021; Commission scolaire des Draveurs, 2019; Commission scolaire de Montréal, 2017; Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, 2018; Dubuc, 2017)

Affirmation de l'identité de genre	Processus par lequel une personne transgenre révèle, exprime et confirme son identité de genre et l'intègre dans sa vie personnelle et sociale. Elle correspond au désir pour la personne transgenre de rendre visible et de vivre son identité de genre authentique qui diffère du genre qui lui a été attribué à la naissance.
Autoidentification	Seule la personne concernée peut choisir le terme qui la décrit le mieux.
Genre	<p>Ensemble construit des rôles et des responsabilités sociales assignés aux personnes selon leur identification (homme-femme) à l'intérieur d'une culture donnée, à un moment précis de son histoire. Cette construction est influencée notamment par l'inconscient collectif, l'éducation reçue et la vie en société.</p> <p>Le genre est généralement acquis par la personne de manière inconsciente et se construit par l'observation. Les attitudes et les comportements inhérents au genre font l'objet d'un long apprentissage et sont donc susceptibles d'évoluer.</p>
Cisgenre	Personne dont l'identité et l'expression de genre sont en harmonie avec son sexe désigné à la naissance.
Expression de genre	<p>Façon d'exprimer son identité de genre à autrui ou manière dont une personne exprime sa féminité, sa masculinité ou l'identité qui lui correspond (androgyn, non binaire, etc.). Alors que l'identité de genre est ce que la personne sait qu'elle est dans son for intérieur, l'expression de genre se rapporte plutôt à la façon de présenter et d'exprimer cette identité de genre à la société en général ainsi qu'à la façon dont cette identité de genre est perçue par les autres.</p> <p>L'expression de genre n'est pas nécessairement la manifestation de l'identité de genre de la personne et peut varier chez une même personne.</p>
Identité de genre	<p>Sens ou sentiment intérieur qu'a une personne d'appartenir au sexe masculin, féminin ou autre. L'identité de genre n'est pas nécessairement binaire et se situe sur un spectre qui peut varier dans le temps et selon divers facteurs.</p> <p>L'identité de genre est relative à la façon dont la personne se voit, se perçoit et s'identifie elle-même; cette expérience profondément intérieure ne peut pas être déterminée par les autres.</p>
Non binaire	Qui ne définit pas son genre en fonction de la catégorisation binaire des genres féminins et masculins.
Sexe assigné à la naissance	Sexe assigné à une personne à sa naissance à partir de l'observation d'un nombre limité de caractéristiques physiques observables, principalement l'apparence et la structure des organes génitaux externes.
Orientation sexuelle	Attirance affective et/ou sexuelle envers les hommes ou les femmes, ou envers les personnes qui sortent du cadre binaire homme-femme.
Personnes non conformistes sur le plan du sexe	Fait référence aux personnes qui ne suivent pas les stéréotypes sexospécifiques correspondant au sexe leur ayant été assigné à la naissance. Elles peuvent ou non se définir comme des personnes trans ou non binaires.

<p>Trans ou transgenre</p>	<p>Termes qui renvoient à une personne dont l'identité de genre ne concorde pas avec le sexe assigné à la naissance. Une personne transgenre peut vivre son identité de manière binaire, c'est-à-dire qu'elle se sent appartenir au sexe « opposé » à celui qui lui a été attribué à la naissance, ou encore de manière non binaire, c'est-à-dire qu'elle se sent appartenir aux deux sexes à la fois, à ni l'un ni l'autre des deux sexes, à un sexe, etc.</p> <p>IMPORTANT : le terme transgenre ou trans est utilisé pour nommer cette diversité d'identités, mais nombreuses sont les personnes transgenres qui ne s'identifient pas à cette étiquette. Il est donc important de vérifier avec la personne transgenre le terme qui lui correspond.</p>
<p>Transition</p>	<p>Démarche personnalisée dans laquelle une personne s'engage afin de manifester physiquement ou socialement le genre qui lui correspond et qui diffère de celui assigné à la naissance. Elle ne suit pas nécessairement d'étapes, de plan préétabli et n'est pas linéaire.</p> <p>La transition débute souvent par une affirmation de son identité de genre ou par son expression (transition sociale).</p> <p>Elle peut comprendre des traitements médicaux non mutuellement exclusifs, tels que l'hormonothérapie, les chirurgies, les traitements laser, etc. (transition médicale).</p> <p>La transition peut également comporter un changement de prénom officiel et, uniquement pour les citoyens canadiens majeurs, un changement de la mention de sexe au registre de l'état civil du Québec (transition légale).</p>
<p>Homophobie</p>	<p>Ensemble des attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directs ou indirects, envers les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles ou d'autres orientations sexuelles, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforment pas aux stéréotypes associés à son sexe assigné à la naissance.</p>
<p>Transphobie</p>	<p>Ensemble des attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directs et indirects, envers les personnes trans ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforment pas aux stéréotypes de masculinité ou de féminité associés à son sexe assigné à la naissance. Un exemple de transphobie est l'utilisation du mauvais prénom ou pronom, en présence ou en l'absence de la personne.</p>

Lois

(Tiré de Ministère de l'Éducation du Québec, 2021)

Les ancrages légaux suivants soutiennent les actions à mettre en œuvre auprès des élèves, du personnel scolaire et des familles en vue d'une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre.

Charte québécoise des droits et libertés de la personne

Article 10 : « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier un handicap. »

Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres

Article 60 : « Une demande de changement de nom d'un enfant mineur peut être faite par son tuteur ou par le mineur lui-même s'il est âgé de 14 ans et plus. »

Article 71.1 : « Une demande de changement de la mention du sexe d'un enfant mineur peut être faite par le mineur lui-même s'il est âgé de 14 ans et plus ou par son tuteur avec son consentement. Pour le mineur de moins de 14 ans, elle est faite par son tuteur. »

La demande de changement de mention de sexe au registre de l'état civil peut être faite sans que l'enfant n'ait à subir quelque traitement médical ou intervention chirurgicale que ce soit.

Le code permanent attribué à un élève ne peut être modifié que si l'élève change officiellement son nom et la mention de son sexe.

Loi sur l'accès à l'information et aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Article 53, paragraphe 1 : « La personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation, si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale. »

Loi sur l'instruction publique (LIP) et Loi sur l'enseignement privé (LEP)

LIP, article 210.1 : « Le centre de services scolaire veille à ce que chacun de ses établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, il soutient les directeurs de ses établissements au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. »

LIP, article 75,1 : « Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans son actualisation proposée par le directeur de l'école. Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. »

LEP, article 63.1 : « L'établissement qui dispense des services éducatifs doit offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, l'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. »

Principes fondamentaux

(Tiré de Ministère de l'Éducation du Québec, 2021)

Le seul indicateur fiable de l'identité de genre d'une personne trans ou non binaire est son auto-identification.

En vertu des modifications apportées à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, l'établissement d'enseignement doit utiliser le prénom et le pronom usuels choisis par l'élève trans ou non binaire ainsi que respecter l'identité de genre à laquelle l'élève s'auto-identifie.

L'intégrité des élèves trans ou non binaires et leur droit à la dignité, à l'égalité et au respect doivent être protégés.

Les mesures de soutien envers la personne trans ou non binaire ne devraient pas faire en sorte qu'elle subisse des contraintes supplémentaires, par exemple, qu'elle soit isolée, marginalisée ou pénalisée.

Le droit de chaque élève ou adulte trans ou non binaire à la confidentialité et au respect de sa vie privée doit être préservé.

Le respect de la confidentialité est d'une importance capitale. Il importe de vérifier les besoins et les volontés explicites de l'élève, et de ses parents si l'élève a moins de 14 ans, en matière de confidentialité.

Les mesures mises en place pour ces personnes, jeunes et adultes, doivent être guidées par leur vécu, leurs besoins, leurs expériences et leur volonté explicite.

La mise en place de mesures de soutien et d'accompagnement devrait impliquer la collaboration entre l'équipe-école, l'élève et ses parents, notamment si l'élève a moins de 14 ans. Il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'élève de 14 ans ou plus avant d'impliquer ses parents dans les mesures d'accompagnement qui pourraient être prises par l'établissement. Cette collaboration nécessite l'écoute des besoins et des préoccupations de l'élève. Les mesures mises en place par un milieu scolaire devraient être déterminées au cas par cas en vue de répondre aux besoins de chaque personne de la meilleure manière possible.

L'établissement d'enseignement doit offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Chaque élève qui fréquente un établissement d'enseignement devrait être en mesure de développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. Des mesures inclusives et de soutien peuvent notamment éviter à l'élève trans ou non binaires de vivre des situations d'intimidation, de harcèlement, de discrimination, d'homophobie, de transphobie et d'exclusion.

Pratiques éducatives et mesures administratives

(Tiré de Ministère de l'Éducation du Québec, 2021)

Il appartient à chaque milieu d'offrir un accueil inclusif aux élèves, aux adultes et aux familles pour favoriser une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre en milieu scolaire. Par conséquent, l'établissement d'enseignement doit mettre en place des mesures concrètes pour assurer le droit à la dignité, à l'égalité, à l'intégrité, au bien-être et à la sécurité de chaque élève, dont les élèves trans et non binaires. Voici quelques exemples de pratiques éducatives et de mesures administratives appropriées.

- ✚ Prévoir de la formation et des activités de sensibilisation à l'intention des membres du personnel scolaire pour leur permettre d'approfondir leurs connaissances à l'égard des réalités des jeunes de la diversité sexuelle et de genre, de développer les habiletés nécessaires pour accueillir les élèves, les membres du personnel et les familles de la diversité sexuelle et de genre ainsi que pour répondre à leurs questionnements et à leurs préoccupations :
 - ❖ Accompagner les élèves et le personnel scolaire dans la mise en œuvre de pratiques inclusives à l'égard des réalités de la diversité sexuelle et de genre, empreintes d'ouverture et de respect et centrées sur les besoins des élèves trans et non binaires;
 - ❖ Adopter un vocabulaire inclusif et utiliser, notamment dans les situations d'apprentissage, des exemples qui témoignent de la diversité sexuelle et de genre et de la diversité des familles.
- ✚ Adapter le code de vie et le plan de lutte pour qu'ils présentent des pratiques inclusives envers toutes les personnes qui fréquentent l'école, dont les élèves, les membres du personnel et les familles de la diversité sexuelle et de genre.
- ✚ Assurer l'accès à des ressources éducatives non stéréotypées dans lesquelles sont abordées différentes réalités de la diversité sexuelle, de genre et des familles.
- ✚ Adopter une attitude de sensibilité et de flexibilité centrée sur les besoins de l'élève :
 - ❖ Favoriser la pleine participation de l'élève trans ou non binaire à l'ensemble des activités proposées par l'école, dont le cours d'éducation physique et à la santé et les activités parascolaires;
 - ❖ Éviter la répartition des élèves en fonction de leur sexe assigné à la naissance ou de leur genre, notamment lors d'activités de formation liées à la sexualité, et faire preuve de créativité dans l'organisation d'équipes de travail ou de jeu et dans le choix de matériel destiné aux élèves.
- ✚ Soutenir l'élève trans ou non binaire dans sa façon de s'identifier et de s'exprimer :
 - ❖ Utiliser, s'il y a lieu, le prénom et le pronom choisis par l'élève trans ou non binaire;
 - ❖ Évaluer la nécessité de mentionner le sexe ou le genre des jeunes dans les documents internes de l'établissement d'enseignement;
 - ❖ Mettre en place un processus visant à faciliter le changement du prénom et de la mention du sexe de l'élève dans les documents internes;
 - ❖ Apporter, dans la mesure du possible, des ajustements au système informatique en vue de tenir des dossiers conformes aux encadrements légaux.
- ✚ Protéger la confidentialité des informations concernant l'élève trans ou non binaire.
- ✚ Établir au besoin, à l'interne ou l'externe, une collaboration avec des ressources professionnelles qualifiées relevant du milieu scolaire, de la santé et des services sociaux ainsi que du milieu communautaire, que ce soit pour la sensibilisation, l'éducation, la prévention ou l'accompagnement.
- ✚ Informer et sensibiliser les parents aux réalités des jeunes trans et non binaires.
- ✚ Soutenir la formation d'un comité ou de groupes d'élèves pouvant constituer des lieux d'échange sur la diversité sexuelle et de genre dans les établissements.

Soutien à l'affirmation de l'identité des élèves transgenres ou non binaires

(Tiré de Commission scolaire de Montréal, 2017 et de Formation et Éducation Manitoba, 2017)

Les élèves transgenres ou d'une diversité de genres ont le droit d'affirmer ouvertement qui ils sont sans crainte de conséquences indésirables et d'être traités avec dignité et respect. Les lignes directrices suivantes ont été conçues pour aider les éducateurs à faire respecter ces droits dans leur école.

Soutenir l'élève dans sa démarche individuelle.

- ✚ Il est essentiel que les écoles acceptent et soutiennent les élèves qui affirment leur identité de genre, sans exiger d'eux aucune justification particulière. Tout élève, peu importe son âge, devrait avoir son mot à dire sur sa vie à l'école, son identité et ses besoins.
- ✚ Chaque élève transgenre vit sa transition de façon unique et a des besoins différents. Il n'existe pas deux expériences pareilles. Il convient d'être à l'écoute des besoins immédiats et des préoccupations de l'élève transgenre en matière de santé, de sécurité et d'éducation et d'offrir les mesures de soutien nécessaires en fonction du point de vue exprimé par l'élève et par ses parents, le cas échéant.
- ✚ Il convient de résoudre les problèmes liés à la participation pleine et entière d'un élève transgenre ou d'une diversité de genres à la vie scolaire en faisant appel à la participation de l'élève et à la prise de décision.
- ✚ L'établissement scolaire doit tout mettre en place pour garantir que le droit à la dignité, à l'égalité et à l'intégrité de l'élève transgenre est préservé, notamment en mettant en place des mesures qui respectent le caractère unique de chaque individu.

Utiliser le prénom et le pronom choisis par l'élève.

- ✚ Les élèves transgenres ou d'une diversité de genres ont le droit de choisir et de demander qu'on s'adresse à eux en utilisant le ou les noms et pronoms qu'ils préfèrent et qui correspondent à leur identité de genre, et ce, qu'ils aient ou non obtenu un document juridique attestant de leur changement de nom ou de désignation du sexe, ni même que ces changements soient déjà inscrits au dossier administratif de l'élève.
- ✚ L'établissement scolaire doit informer l'élève et ses parents, le cas échéant, des contraintes relatives à l'utilisation d'un prénom et d'un pronom choisis par rapport aux documents officiels du ministère de l'Éducation. Celui-ci exige l'inscription du nom et de la mention du sexe légaux sur les documents officiels.
- ✚ Le respect de la demande des élèves à l'égard du ou des noms ou pronoms qu'ils préfèrent est un aspect clé du soutien et de l'affirmation de leur identité.
- ✚ Le refus intentionnel ou persistant de respecter l'identité de genre d'un élève constitue un déni de son identité et peut être considéré comme une forme de harcèlement ou de discrimination susceptible d'entraîner des conséquences légales.

Veiller à ce que les codes vestimentaires appuient l'expression de l'identité culturelle et de genre des élèves.

- ✚ Les élèves transgenres ou d'une diversité de genres ont le droit de s'habiller d'une manière conforme à leur identité ou à leur expression de genre. L'école a l'obligation de permettre à ses élèves de porter des vêtements qui cadrent avec leur identité de genre, tout en respectant le code vestimentaire de l'école.
- ✚ Les élèves qui ne sont pas à l'aise dans des vêtements typiquement féminins ou masculins se sentent pleinement inclus et respectés lorsque le code vestimentaire est souple et neutre sur le plan du genre. Par conséquent, les règles de tenue vestimentaire doivent faire preuve de souplesse pour que les restrictions qui touchent les vêtements ou l'apparence des élèves ne s'appuient pas exclusivement sur l'identité de genre. Le respect des choix en matière d'habillement et d'apparence générale est un aspect important du respect de l'identité des élèves transgenres ou d'une diversité de genres.

Travailler avec les parents ou tuteurs d'élèves transgenres ou d'une diversité de genres.

- ✚ Il est du devoir de l'école de veiller à ce que les parents participent à la vie scolaire de leur enfant, sauf si l'école détermine que leur participation n'est objectivement pas dans l'intérêt supérieur de l'élève.
- ✚ Le soutien des parents ou tuteurs est corrélé, chez les enfants et les jeunes transgenres ou d'une diversité de genres, avec une vision positive de la vie, une meilleure santé mentale et une plus grande estime de soi. À l'inverse, le rejet par les parents ou tuteurs a pour conséquence directe d'augmenter le risque de dépression, de tentatives de suicide, d'automutilation et d'abus de substances.
- ✚ Dans certains cas, les élèves choisissent d'amorcer un processus de transition même si leurs parents ou tuteurs refusent d'accepter leur identité ou expression de genre. Dans de telles situations, les écoles doivent trouver un juste équilibre entre le besoin pour les parents ou tuteurs d'être informés des expériences de leur enfant et le droit de l'élève de vivre librement selon son genre affirmé.

Respecter les droits à la confidentialité et à la vie privée des élèves.

- ✚ L'information confidentielle au sujet de l'élève (orientation sexuelle réelle ou perçue, identité de genre ou expression de genre) ne doit pas être divulguée à quiconque, y compris d'autres élèves, des parents ou tuteurs ou d'autres membres du personnel scolaire, à moins que ce soit requis par la loi, que des raisons de protection majeures exigent sa divulgation, ou que l'élève ait donné son consentement.
- ✚ Le respect de la confidentialité de l'élève transgenre et de son processus de transition est d'une importance capitale. L'établissement scolaire doit tout mettre en œuvre pour garantir que cette confidentialité est maintenue malgré les contraintes administratives. Seul l'élève concerné peut décider quels renseignements privés il souhaite divulguer et avec qui il désire en discuter, et ce, même si l'élève transgenre assume publiquement son identité à l'école.
- ✚ Le partage délibéré ou accidentel de l'identité de genre d'un élève ou de toute autre information personnelle sans son consentement peut entraîner des conséquences négatives importantes pour lui.

Tenir des dossiers conformes aux pratiques juridiques et à la réalité du terrain.

- ✚ La tenue de dossier d'un élève transgenre peut constituer un défi pour les registraires et les membres du personnel de l'établissement scolaire. La clé de la réussite réside dans la capacité de chaque établissement scolaire de mettre en place des mesures nécessaires pour que l'élève transgenre puisse fonctionner avec son prénom choisi sans que cela nuise à ses études et à son intégration.
- ✚ Le dossier officiel de chaque élève comporte son nom légal ainsi que la mention de son sexe tel qu'il apparaît au registre de l'état civil du Québec. Cependant, l'établissement scolaire n'est pas tenu d'utiliser le nom légal et la mention du sexe officiel de l'élève dans les autres dossiers ou documents scolaire le concernant.
- ✚ Dans le souci de préserver la vie privée de l'élève transgenre et la confidentialité de son identité de genre, le personnel ou l'administration de l'établissement scolaire devront, selon la volonté de l'élève, prendre les mesures suivantes :
 - ❖ Modifier le dossier scolaire de l'élève afin d'y inscrire son prénom choisi et le sexe qui lui correspond. Ce dossier servira uniquement au sein de l'établissement scolaire.
 - ❖ Prendre des mesures particulières afin de préserver la confidentialité de certains documents de l'élève dans son dossier scolaire, lorsque nécessaire (par exemple, conserver les documents officiels révélant le nom légal de l'élève sous enveloppes scellées dans son dossier avec accès limité à la direction de l'établissement).
 - ❖ Contacter le Service de l'organisation scolaire afin de s'informer sur la façon de procéder pour constituer un tel dossier et d'assurer un transfert de données au ministère de l'Éducation.

- ❖ S'assurer que tous les formulaires et les banques de données de l'établissement scolaire sont mis à jour de sorte que le nom choisi par l'élève puisse être inscrit correctement sur les listes d'élèves, les horaires individuels, les dossiers des élèves, les cartes d'identité, etc.
- ❖ Prévoir les divers scénarios selon lesquels la confidentialité du dossier de l'élève transgenre pourrait être compromise et mettre en place des mécanismes qui permettent d'éviter une divulgation involontaire de renseignements personnels confidentiels, notamment en cas de suppléants ou de roulement de personnel.
- ❖ Lorsque l'école est obligée par la loi d'utiliser ou de signaler le nom ou le sexe légal d'un élève transgenre (comme lors des épreuves du ministère de l'Éducation), adopter des pratiques qui préservent la confidentialité de l'élève transgenre, telles que commander d'avance des cahiers de réponses (sans le nom légal de l'élève transgenre) auprès du ministère de l'Éducation.
- ❖ Informer l'élève ou le parent d'un élève transgenre, le cas échéant, que malgré toutes les précautions prises par l'école, le code permanent de l'élève ou d'autres éléments issus de la gestion du dossier administratif de l'élève risquent de compromettre la confidentialité de la transition.

Favoriser la pleine participation de l'élève aux cours d'éducation physique et aux activités parascolaires.

- ✚ Tous les élèves, peu importe leur identité ou expression de genre, ont le droit de participer en toute sécurité aux cours d'éducation physique et aux activités parascolaires, y compris les activités sportives (compétitions, événements sportifs) et de loisirs en étant à l'aise et d'une manière qui coïncide avec leur identité de genre, dans un environnement sûr, inclusif et respectueux, exempt de discrimination ou de harcèlement.
- ✚ Il importe de créer et de maintenir des milieux inclusifs où les élèves peuvent pleinement exprimer qui ils sont et où ils se sentent respectés. Il est inacceptable d'exiger d'un élève transgenre qu'il participe à des activités selon son sexe attribué à la naissance.
- ✚ Afin de maintenir un milieu qui limite au minimum l'opposition binaire des sexes, les établissements scolaires devraient réduire ou éliminer, dans la mesure du possible la pratique visant à séparer les élèves selon le sexe pour tout type d'activité.

Offrir un accès sécuritaire aux toilettes et aux vestiaires en fonction de l'identité de genre des élèves.

- ✚ L'accès aux toilettes est un besoin physique de base qui constitue un élément fondamental de la dignité humaine de chacun. Conséquemment, les élèves ont le droit d'utiliser les toilettes et les vestiaires avec lesquels ils se sentent à l'aise et qui rapprochent le plus de leur identité de genre, et ce, quel que soit le sexe qui leur a été attribué à la naissance ou leur expression de genre.
- ✚ Là où ses installations existent, on peut offrir à tous les élèves qui désirent plus d'intimité, peu importe la raison sous-jacente, des toilettes individuelles ou des toilettes ou vestiaires neutres sur le plan du genre.
- ✚ Tous les élèves ont le droit à des toilettes, à des vestiaires et à des salles de casiers sécuritaires.
- ✚ Lors de l'accès au vestiaire, l'élève transgenre doit disposer d'options qui répondent à ses besoins individuels et à sa préoccupation en matière de vie privée. Selon la disponibilité des lieux et la nature des préoccupations exprimées, les options offertes peuvent inclure :
 - ❖ L'utilisation d'un espace privé au sein de l'espace public (ex : une cabine de toilette avec une porte, une zone séparée par un rideau ou le bureau de l'enseignant d'éducation physique);
 - ❖ L'établissement d'un horaire modifié (l'utilisation du vestiaire avant ou après les autres élèves);
 - ❖ L'utilisation d'un espace privé à proximité (toilette à proximité).

Planifier les excursions, les voyages et les camps pour privilégier l'inclusion.

- ✚ Un dialogue préliminaire, de la prudence et de la préparation sont essentiels pour permettre aux élèves transgenres ou d'une diversité de genres de participer en toute sécurité et en tout respect aux excursions, aux voyages de plus de 24 h, aux camps ou à autres activités exigeant un hébergement de nuit.

Références

- Commission scolaire de Montréal. (2017). Lignes directrices relative aux élèves transgenres de la Commission scolaire de Montréal. <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lignes-directrices-transgenres.pdf>
- Commission scolaire des Draveurs. (2019). Politique pour une école ouverte sur la diversité de genres. https://www.cssd.gouv.qc.ca/application/files/5215/9257/5715/50-40-01-Politique_-_Ecole_ouverte_sur_la_diversite_de_genres.pdf
- Commission scolaire du Pays-des-Bleuets. (2018). Politique de prévention de la discrimination fondée sur l'orientation, l'identité et l'expression de l'identité sexuelle. https://www.cspaysbleuets.qc.ca/images/122-01_Politique_pr%C3%A9v._discrimination_identit%C3%A9_sexuelle_FINALE_CC_2018-09-18.pdf
- Dubuc, D. (2017). LGBTQI2SNBA+. Les mots de la diversité liée au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle. <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Glossaire-2017-08-14-corr.pdf>
- Formation et Éducation Manitoba. (2017). Soutien aux élèves transgenres ou d'une diversité de genres dans les écoles du Manitoba. <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/transgenre/docs/document.pdf>
- Ministère de l'Éducation du Québec. (2021). Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre. Guide à l'intention des milieux scolaires. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/Guide-diversite.pdf